

**Règlement ministériel du 20 novembre 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 entre Marnach et Heinerscheid à l'occasion d'un réaménagement routier**

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'un réaménagement des panneaux de signalisation en raison de la situation des lieux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N7 entre Marnach et Heinerscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N7 entre Marnach et Fischbach (N7 PR60,00+118 - N7 PR60,50+170) ;
- la N7 entre Fischbach et Heinerscheid (N7 PR61,50+035 - N7 PR62,00+067).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 20 novembre 2023.

**Luxembourg, le 20 novembre 2023**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**